

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni le 24 septembre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLÉ.

ABSENT : 1

- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20240905

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE 2024 DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Lors du vote du compte administratif 2023 du budget annexe du service d'aide à domicile, le conseil d'administration a décidé d'affecter le résultat de la section d'investissement de 16 940.95€ à cette même section en recettes.

Cependant, dans le texte de la délibération, il est indiqué le montant de 18 160.95€ qui est erroné (vérifié avec le SGC de Lorient).

Il convient donc de modifier la maquette budgétaire en conséquence comme suit :

R001	-1 220,00 €
D2188	1 220,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le compte administratif 2023 et la décision d'affectation,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'APPLIQUER la décision modificative ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr